

Droit d'accès à la médiation



Pour un droit à la médiation.

Nous voulons apporter une pierre à l'édifice en construction. Une pierre qui peut modifier le climat de confiance dans les écoles. Une pierre qui peut modifier la culture de chacune des organisations scolaires vers plus de coopération et une autonomie nouvelle pour chaque personne.

Introduire dans les écoles et par-delà dans la société un droit à la médiation peut créer une logique constructive et faire sortir nos concitoyens d'une conception ordinaire, binaire du conflit qui se résout devant un pouvoir arbitral ou dans un duel destructeur.

Il s'agit de construire une vision du conflit comme une opportunité d'évolution des relations qui habitent tous nos projets. Agir dans le champ scolaire en créant un droit à la médiation assumé, accessible à tous, aura immanquablement, à terme, un impact sur l'ensemble de la société.

Il s'agit d'introduire un droit d'être aidé par un médiateur professionnel au sein des services publics, pour trouver une solution collaborative dans les conflits qui animent nécessairement la vie scolaire et sociale en général.

Il s'agit d'un désir ambitieux de créer un service public de médiation professionnel qui dispose des moyens structurels pour déployer toute son efficacité.

- Une hiérarchie forte qui puisse imposer l'indépendance nécessaire pour que la figure du médiateur soit crédible auprès du public
- Un statut de médiateur qui institutionnalise une fonction cohérente

centrée sur une définition de la médiation qui lui donne son seul pouvoir : celui d'aider à la résolution des conflits.

- Un service accessible aux citoyens qu'ils soient élèves, enseignants, parents, personnels de direction, ...

Une réforme ambitieuse de la médiation scolaire peut avec une construction légale solide amplifier l'expérience accumulée sur le terrain par les médiateurs. Elle peut agir sur la rupture sociale qui se déroule devant nos yeux.

Les modifications profondes qui ont touché nos rapports à l'autorité, nos modes traditionnels de régulation des conflits créent la nécessité d'innover en ajoutant une dimension collaborative, alternative au système de justice et de gestion disciplinaire au sein des écoles et de la société.

La médiation porte ces valeurs en elle (coopération et créativité). De plus, elle ouvre à l'autonomie en favorisant une recherche de solution commune.

Actuellement cet esprit et ces valeurs peinent à s'imposer dans un climat social tendu, animé par la peur. Ce projet cherche à rallier tous ceux qui sentent le pouvoir transformateur de la médiation et l'opportunité qu'elle représente.

Nous vous proposons un projet politique fondé sur la conviction que vivre ensemble est enrichissant humainement.

Osons la médiation.



Le médiateur scolaire face à la violence symbolique

institutionnelle

1. Cet article est l'amorce d'un échange au sujet des difficultés que rencontrent certains médiateurs scolaires internes aux établissements en Belgique francophone.

Les médiateurs scolaires internes

<http://mediation-scolaire.be/le-modele-bruxellois-le-service-de-mediation-scolaire-en-region-de-bruxelles-capitale/>

Bruxelles-Ville : <http://bravvo.be/La-mediation-scolaire>

Chaque expérience de médiation est différente : il est donc intéressant de lancer la discussion à ce sujet.

Pour cela, recontextualisons un peu ...

L'école, une semi institution totale, exerçant une violence symbolique légitime

Goffman avait abordé en son temps la notion d'institution totale, surtout concernant les domaines carcéral et psychiatrique. Pour lui, une école peut rejoindre certains aspects de l'institution totale mais pas entièrement puisque les individus qui la composent peuvent se libérer.

Erwin Goffman, sociologue de l'Ecole de Chigaco, s'est écarté des méthodes dites « quantitatives » et statistiques pour privilégier l'observation participante

https://fr.wikipedia.org/wiki/Erving_Goffman

Institution (semi) totale en quoi ?

L'école est un lieu géographiquement fermé par des murs, des grilles (Maes, p.33) voire même par des agents de gardiennage (Vienne, p.69).

Cliquez ici pour en savoir plus

VIENNE, Ph., « Carrière morale et itinéraire morale dans les écoles 'de dernière chance' : les identités vacillantes », Lien social et Politiques n°53, pp.67-80, 2005
L'enseignement est organisé en unités de temps et le but initial de celui-ci est le « maintien de l'ordre social » (Maes, p.36). L'école a en effet à l'origine une mission « orthopédique » (Maes, p.40), elle est un lieu de reproduction sociale et également une source de normes sociales qui reposent sur des « mécanismes de sélection liés au capital culturel, social et économique » (Maes, p.37). L'école englobe tous les individus qui la composent.

Les institutions totales selon Maes

MAES, R., Institutions totales, institutions disciplinaires : une (brève) introduction - Support du cours de Psychologie des Organisations (Titulaire : Michel Sylin), Unité de Psychologie des Organisations, ULB, 2009-2010. <http://upo.ulb.ac.be/wp-content/uploads/2010/03/Sylin-ITID.pdf>
Comment pose-t-elle ces normes ?

L'établissement est une structure dominée par une autorité qui pose des normes disciplinaires. Celles-ci doivent être intégrées par l'ensemble des individus qui composent l'école, tant le personnel que les élèves. Pour ce faire, l'autorité doit exercer une « violence symbolique » (Maes, p.37), violence qui est légitime.

Bourdieu expliquait en 1984 qu'il s'agit de « *cette violence qui extorque des soumissions qui ne sont même pas perçues comme telles en s'appuyant sur des 'attentes collectives', des croyances socialement inculquées* ». Nous sommes bien dans l'idée d'une « intégration des normes sociales » : l'autorité disciplinaire est dans la « production » et la « reproduction » (Maes p.38) de celles-ci.

L'école exercerait donc un « *totalitarisme doux* », une « domination par persuasion invisible, inconsciente » (Baudry cité par Vienne, p.68). Cette

expression correspondrait plus à l'idéal de Foucault qui parle d'institution totale inscrite dans un « dispositif disciplinaire » qui est intégré par les individus dans un processus de « conditionnement mental » (Maes pp. 42 et 46). L'institution n'aurait plus besoin des limites physiques pour exercer une violence symbolique sur les individus.

Maes pose également une réflexion sur le fait que l'école serait davantage inscrite dans un dispositif économique que dans un disciplinaire de par son rapprochement avec les entreprises, de par ses missions qui visent la flexibilité et l'efficacité des futurs diplômés. La question est la suivante : est-ce que l'école essaye toujours de maintenir un ordre social ou l'objectif est-il davantage économique, entrepreneurial (Maes, p.40) ?

Et la médiation au sein de cette institution ?

La médiation scolaire s'inscrit dans un dispositif instauré par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En Wallonie, les médiateurs ont leur bureau à l'extérieur de l'établissement tandis qu'en région bruxelloise, certains ont un local intégré dans les bâtiments de l'école.

Concernant les médiateurs scolaires bruxellois, nous pouvons supposer qu'en travaillant au sein de l'institution totale que représente l'école, ils en subissent sa violence symbolique et seraient donc influencés par les normes qui visent à maintenir un ordre social. Le plus important n'est pas qu'ils seraient influencés par l'institution mais surtout que les candidats potentiels à la médiation présupposeraient la prégnance de l'autorité scolaire / disciplinaire dans le processus de médiation.

Le médiateur face aux mortifications institutionnelles

Qu'il y ait confiance ou pas, les médiateurs pourraient exprimer la « pression institutionnelle » (Vienne, p.70) dont ils se sentent victimes. Ils peuvent se sentir délaissés par l'établissement scolaire, se sentir marginalisés par celle-ci, démontrer une « mortification institutionnelle » (Vienne, p.71). Comme le médiateur peut-il réagir ? Comment peut-il réparer les dommages causés par l'institution sans se mettre cette dernière à dos ? De plus que le médiateur étant dans le monde scolaire est automatiquement assimilé à celui-ci et peut

représenter les contraintes disciplinaires bien malgré lui. Si c'est un professeur ou un directeur qui sollicite la médiation et que ça devient lié à un conflit qui peut mener à des sanctions disciplinaires, l'élève va voir dans le médiateur la reproduction d'une contrainte, d'un risque de sanction disciplinaire s'il ne se plie pas à la médiation.

Ph. Vienne expliquait dans son texte la situation d'un jeune qu'il a eu en classe : ce dernier était constamment dans une logique conflictuelle, provoquant les professeurs ainsi que d'autres élèves. Afin que la situation ne devienne pas intenable, l'élève est invité à une médiation urgente. Il est amené au local par un surveillant-éducateur avec lequel il s'entend bien. Le jeune est gardé malgré lui dans le local face à la médiatrice avec laquelle il ne semble pas vouloir parler. Cette dernière essaye d'aménager les conditions propices au dialogue mais peu à peu d'autres personnes comme « l'assistante sociale, la sous-directrice, le directeur etc. » rentrent dans le local et se mêlent à l'échange. Finalement le jeune a vécu cela « comme une sorte de tribunal destiné à l'humilier en public » (Vienne, p.77)

La plus grande réflexion à se faire est celle-ci : Comment les médiateurs peuvent-ils assurer à leur public un isolement idéologique ? Ils sont vus avec des professeurs et directeurs, au même local, à la cour de récré etc. Certains élèves pourraient se dire que le médiateur connaît tout de leur « dossier scolaire » (Vienne, p.75) et pourraient s'en sentir gênés, jugés avant le moindre premier échange. D'autres élèves pourraient vivre la situation ci-dessus expliquée, c'est-à-dire des intrusions qui peuvent dégrader voire détruire leur confiance en le processus de médiation.

En conclusion, le médiateur souhaiterait offrir au public un petit cocon sécurisant mais il est dans les murs de l'école et en un sens, appartient à celle-ci. Il revient donc au médiateur la difficile tâche de mettre en confiance le médié, de l'isoler de l'institution qui l'englobe idéologiquement et géographiquement, de s'imposer en tant que tiers neutre et impartial, de finalement faire comprendre au public que la déontologie de sa profession est plus importante que l'institution semi-totale qu'est l'école.

Aaricia Behets - mars 2017

Séminaire d'éthique et de déontologie de la médiation

Déontologie - Ethique

Est-ce bien nécessaire ?

Nous avons entamé une réflexion sur la déontologie et l'éthique de la médiation avec les membres de l'asbl qui le souhaitaient. Comme point de départ à cette réflexion nous avons proposé la lecture du texte d'Eirick Prairat:

Vers une déontologie de l'enseignement Towards a professional code of ethics in teaching

Cet article propose une réflexion sur l'éthique professionnelle des enseignants. Plus précisément, il défend l'idée que l'orientation déontologique est devenue une perspective souhaitable. Celle-ci relève moins d'une aspiration morale que d'une attitude lucide qui a pris acte des changements intervenus dans la société et dans l'exercice du métier. Cet article s'attache aussi et surtout à définir à partir d'une triple caractérisation l'idée de minimalisme déontologique, montrant que c'est sans doute la seule régulation compossible avec le pluralisme qui caractérise aujourd'hui les professions.

D'une manière générale, il semble remarquable de l'époque contemporaine, que les questions d'éthique professionnelle et de déontologie suscitent un regain d'intérêt. Selon le Professeur E. Prairat, il y aurait plusieurs hypothèses explicatives à ce constat.

Sans rentrer dans les détails, on peut considérer qu'elles sont à la fois d'ordre sociologique (évolution des sociétés démocratiques modernes, pluralisme des valeurs et des points de vue idéologiques), d'ordre professionnel (exigences d'expertises et d'efficacités), et d'ordre moral (réflexions accrues sur les

questions de mutations des normes, des valeurs et autorités au sens large).

Le texte nous est présenté en cinq parties:

- Une définition de la déontologie comme théorie des devoirs
- Les parties 2 et 3 nous développent les arguments *pro et contra* l'orientation déontologique
- Ensuite il développe une proposition théorique du minimalisme
- Et enfin le texte montre que l'orientation déontologique est une tentative pour ouvrir un chemin original, une voie nouvelle entre solipsisme éthique et contrôle moral.

Une question est apparue à plusieurs reprises lors des débats:

Pourquoi construire ou créer une déontologie de la médiation? Que nous apporterait-elle en plus?

Et de-là une autre question non moins importante:

Quel type de déontologie souhaiterait-on? Un code déontologique énumérant une liste de règles et de comportements à suivre ou à éviter ou bien des lignes de conduites de type éthique comme guides dans notre travail de médiateur.

L'idée d'une déontologie qui nous sécurise dans notre pratique par les balises qu'elle offrirait est apparue. La déontologie qui nous préserverait de l'obligation de réussite et d'autre part qui nous garderait une plus grande indépendance et spécialement dans les milieux institutionnels. Cette indépendance est parfois mise à mal par la relation de subordination qui induit trop souvent dans l'esprit de l'employeur une loyauté par laquelle l'indépendance ou la neutralité du médiateur est mise à mal.

La déontologie apparaîtrait dès lors comme un garant de qualité pour le médié, d'indépendance du médiateur tout en permettant une grande expression créative de l'art de la médiation.

La déontologie qui ouvre à la créativité et l'inventivité, qui n'enferme pas dans des codes trop strictes.

Dans le cadre des séminaires suivants, nous envisageons d'approfondir la notion de minimalisme développée dans ce texte également.

La Semaine de la Médiation



SEMAINE MONDIALE DE LA MÉDIATION du 17 au 22/10/2016

Dans le cadre de cette initiative, l'union Belge des Médiateurs Professionnels organise diverses activités en Belgique francophone.

Retrouvez ces informations sur le [site de l'Ubmp](#).

Journée de formation: « La comédiation, techniques, enjeux, atouts »

Cette journée est organisée par les services de médiation de la commune de Schaerbeek. Elle sera animée par Marthe Marandola et Geneviève Lefebvre, auteures de : « L'intelligence collective dans la co-médiation » Ed. A Égalité

Date : le jeudi 10 novembre 2016 de 9h à 17h.

Lieu : Centre Culturel de Schaerbeek Rue de Locht 91 - Schaerbeek

Public cible : Médiateurs et étudiants en médiation.

Participation aux frais :

20 € comprenant les collations et le lunch

à verser avant le 31 octobre sur le compte **BE43 0910 0018 1501**

avec la communication « **formation/co-médiation 10/11/2016**».

Inscription :

Par mail : mtuaux@schaerbeek.irisnet.be

Plus d'informations ? : 02.240.63.01

vous trouverez le programme en suivant ce lien: [La Comédiation Présentation du séminaire](#)

Recrutement d'un(e) coordinatrice(teur) Service de médiation scolaire bruxellois

La Fédération Wallonie Bruxelles recherche un(e) coordinateur(trice) pour le Service de médiation scolaire en région de Bruxelles-Capitale.

Vous pourrez trouver le profil de fonction [en suivant ce lien](#)